

Etat des lieux en politique européenne – Réévaluation – Consultation

Monsieur le président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 27 avril dernier et nous vous en remercions.

Le gouvernement neuchâtelois tient à saluer le débat mené au sein de la CdC sur la question de la politique européenne et des réformes institutionnelles internes induites par les relations avec l'Union Européenne (UE).

Accord-cadre avec l'UE

La conclusion d'un accord-cadre avec l'UE permet de donner une base institutionnelle afin de régler le problème urgent de la reprise de l'acquis communautaire des futurs accords. Le Conseil d'Etat approuve dans ses grandes lignes le projet d'état des lieux en politique européenne des gouvernements soumis en consultation dont les axes principaux sont les suivants:

- La priorité reste de maintenir et mettre en œuvre de manière efficace les accords existants avec l'UE;
- Il est dans l'intérêt de la Suisse de développer la collaboration avec l'UE dans certains secteurs;
- Toute avancée dans les relations avec l'UE ne sera possible que si la Suisse est disposée à reprendre l'acquis communautaire aussi bien actuel que futur dans le domaine concerné. A court et moyen terme, toute évolution dans les relations avec l'UE doit se faire via un accord-cadre;
- Il est nécessaire de suspendre tout nouveau mandat de négociation jusqu'à l'aboutissement d'une solution concernant un accord-cadre. Les négociations en cours doivent s'inscrire dans le cadre des dispositions visées par un tel accord-cadre.

Concernant le contenu de l'accord-cadre avec l'UE, le Conseil d'Etat rejoint les réflexions proposées dans le projet de la CdC:

- Le mécanisme de reprise de l'acquis communautaire devrait se conformer aux principes figurant dans le Rapport sur la politique extérieure 2009 du Conseil fédéral;
- L'Accord-cadre devrait contenir une disposition selon laquelle la Suisse ne reprendra pas les développements du droit de l'UE qui remettent au cause les principes fondamentaux de la Confédération (fédéralisme, démocratie directe, neutralité);
- L'Accord-cadre devrait prévoir l'institution d'un comité mixte, d'un dialogue politique avec l'UE, l'ancrage de la participation de la Suisse aux programmes de l'UE, ainsi qu'une clause de dénonciation;
- Le champ d'application de cet accord-cadre ne devrait s'appliquer qu'aux nouveaux accords.

Le Conseil d'Etat partage l'analyse selon laquelle il n'y a que deux options permettant de défendre les intérêts de la Suisse en Europe et dans ses relations avec l'UE: l'accord-cadre

à court et moyen terme soit l'accord-cadre et l'adhésion à l'UE à long terme. Après la conclusion de l'accord-cadre, il conviendra d'analyser les avantages et inconvénients de ces deux options de manière ouverte et sans tabou.

Réformes institutionnelles internes

Le Conseil d'Etat neuchâtelois soutient la réflexion sur les réformes institutionnelles internes afin de renforcer le fédéralisme coopératif et la position des cantons dans le cadre de négociations d'accords internationaux. La poursuite des relations avec l'UE implique de renforcer l'organisation étatique fédérale et démocratique de la Suisse et donc la nécessité d'adopter toute une série de réformes institutionnelles internes. Nous pouvons adhérer aux remarques générales (ch. 25 – 27).

1. Etes-vous d'accord avec l'orientation générale des approches proposées pour des réformes internes?

La position de notre Conseil par rapport aux quatre réformes institutionnelles proposées est la suivante:

a) Inscription de la politique européenne dans la Constitution fédérale:

Bien que la politique européenne soit très importante, il n'est pas justifié que la Constitution fédérale distingue entre la politique européenne et les autres domaines de politique extérieure. De plus, une modification de la Constitution implique un vote du peuple et des cantons avec un risque important que le sujet du scrutin soit interprété comme un vote sur l'adhésion à l'UE. Un rejet aurait des conséquences importantes pour le positionnement des cantons tant en matière de relations internationales qu'en politique intérieure.

b) Renforcement du fédéralisme coopératif:

Le renforcement du fédéralisme coopératif doit être au cœur des réformes internes. Les droits à l'information et de participation doivent être renforcés. Les cantons doivent non seulement participer à la formulation des mandats de négociations, mais leurs positions devraient être dotées d'un pouvoir plus contraignant qu'actuellement.

c) Adoption des structures organisationnelles existantes:

Il est indispensable que les cantons et la Confédération renforcent leur collaboration. L'idée d'une conférence de coordination doit être étudiée.

d) Extension de la juridiction constitutionnelle aux litiges confédéraux:

Prévoir une juridiction constitutionnelle spécialement pour les lois fédérales édictées ou modifiées sur la base et en vertu d'accords bilatéraux ne semble pas adéquat. De plus, Les litiges entre la Confédération et les cantons devraient pouvoir être réglés sans avoir recours à une décision judiciaire.

2. Souhaitez-vous des compléments?

La priorité doit être donnée au renforcement de fédéralisme coopératif et à l'adaptation des structures organisationnelles.

3. Parmi les points proposés, y en a-t-il que vous rejetez par principe?

Nous formulons une très grande réserve quant à une extension de la juridiction constitutionnelle. Il s'agit d'un problème très délicat et qui ne devrait pas être abordé que de manière globale et non pas sous le seul angle de l'approche européenne.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce document, nous vous prions d'accepter, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 2 juin 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C.NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN